

## Rapport de la Commission des Finances

Chargée d'examiner le préavis municipal N°09/2022

### Comptes 2021

#### Organisation

La commission des finances s'est réunie le 17 mai, sous la présidence de Mme Claudine Testaz, afin d'auditionner la Municipalité in corpore, et discuter du préavis, puis le 24 mai 2022 pour débattre et commencer à rédiger le rapport.

La CoFin tient à remercier l'ensemble de la Municipalité pour leur disponibilité et la clarté des explications fournies. Nous les remercions également de la transparence avec laquelle ils ont répondu à toutes nos questions. La CoFin tient également à remercier M. Vial pour la bonne tenue des comptes de la Commune et la qualité toujours supérieure de l'information contenue dans le préavis sur les comptes annuels.

#### Préambule

La pandémie (Covid-19) qui a débuté en 2020 a encore influencé les activités de la commune (des dépenses prévues n'ont pas eu lieu). En revanche, les recettes fiscales ont été supérieures de 18.4% (CHF 6.7 millions) par rapport au budget, montrant ainsi que la crainte relative à une leur surévaluation, crainte qui avait conduit la COFIN à demander une correction à la baisse des prévisions budgétaires, n'était pas fondée.

#### Commentaires généraux

**Les comptes 2021 présentent un excédent de revenus de CHF 6.4 millions, soit une différence de 8.4 millions avec le budget qui faisait plutôt la prévision d'un excédent de charges de CHF 2.0 millions.**

Dans ses commentaires introductifs, la Municipalité met en évidence les trois points suivants :

- Les rentrées fiscales ont été meilleures qu'attendues, et les charges conformes au budget 2021 (ces dernières sont néanmoins en hausse de 2.0% par rapport aux comptes 2020).
- L'année écoulée n'a pas été aussi active que prévue au niveau des investissements (CHF 3.0 millions effectivement dépensés contre CHF 22.4 millions au budget, soit 87% de moins).

- L'excellent résultat doit être apprécié avec prudence. En effet, un montant de CHF 2 millions environ devra être reversé au Canton dans le cadre du décompte définitif 2021 de la participation à la cohésion sociale (ancienne facture sociale) qui sera transmis en été/automne 2022.

**Sur ce dernier point la CoFin demande pour quelle raison ce montant ayant trait à l'exercice 2021 n'a pas été mis en transitoire dans les comptes 2021, du moment où cette information est connue. En effet, cela aurait permis d'avoir une image plus fidèle de l'excédent de revenus de la Commune en 2021.**

Lors de la première séance nous demandons clairement à la Municipalité de revoir leur position et de modifier les comptes en passant un transitoire de CHF 2 millions.

Par mail nous avons ensuite eu une explication de l'historique de la manière de procéder basée sur le système de péréquation concomitante ; ce qui implique le recours à des acomptes, puis à un calcul définitif donnant lieu à un décompte final. Les acomptes sont déterminés par l'administration cantonale compétente sur la base d'estimations. Le décompte final est établi ultérieurement, dès que les bases pour le calcul définitif sont connues.

Pour répondre aux attentes de la CoFin, au vu des fonds généraux disponibles au 31.12.2021 (capital et réserve générale), La Municipalité propose de neutraliser les charges supplémentaires sur l'année 2022. Un prélèvement du montant équivalent à l'écart acomptes/décompte final 2021 sur le capital permettrait de ne pas impacter le résultat de fonctionnement 2022. Cette façon de procéder est identique à la proposition de la CoFin, cependant le passage par le compte capital évite la création d'un fonds de réserve éphémère. Le réviseur valide également la conformité de cette pratique.

**En outre la Municipalité est ouverte à modifier la présentation des comptes pour le futur et nous propose de :**

envisager de reporter le bouclage des comptes annuels de 2-3 semaines afin de comptabiliser le décompte provisoire des péréquations par le biais de transitoires.

en parler avec la Commission des finances début septembre afin d'évoquer les diverses variantes (création d'un fonds de réserve pour équilibrage péréquations, règles d'attribution/prélèvement selon décompte positif/négatif) et ainsi de convenir ensemble de la meilleure solution à retenir.

Malgré l'excellent résultat des comptes 2021, la CoFin partage l'avis de la Municipalité de se tenir à la planification financière établie en début de législature, planification qu'on rappelle viser précisément sur la réalisation d'excédents de revenus pour accommoder un plan des investissements très conséquent.

A noter encore que la dette envers les banques et institutions financières est passée de CHF 61 millions à 56 millions. Cette diminution est évidemment temporaire, compte tenu des investissements à venir.

Nous signalons que le rapport de BDO relatif à la vérification des comptes annuels 2021 (rapport qui est présent uniquement dans le préavis intégral transmis à la COFIN) relève à nouveau, dans sa section 6.3, qu'aucune approche des risques en relation avec l'établissement et la présentation des comptes n'a été formalisée pour l'exercice sous revue. Bien qu'il n'existe pas d'obligation légale de se doter d'un tel

instrument, notre commune serait bien inspirées de se conformer à l'article 961c du code des obligations qui impose aux entreprises d'une certaine taille d'inclure dans leur rapport annuel une analyse des risques. Le rapport de BDO relève l'absence de formalisation de l'approche des risques (financiers) dans la commune. Nous ne doutons pas qu'une analyse critique relative aux risques légaux et financiers auxquels la commune est confrontée soit effectuée par les Municipaux et les chefs de service en charge des différents dicastères dans le cadre de leurs activités. En partant du principe que cette analyse et gestion active des risques existe, la CoFin regrette, que cette approche des risques n'ait pas été formalisée dans le rapport de la Municipalité sur la présentation des comptes ou le rapport de gestion.

## Commentaires sur les comptes de fonctionnement par dicastère

### 1. ADMINISTRATION GENERALE (écart de +1.4% entre les comptes et le budget)

102 - Municipalité – Dans le compte 3003.00 est compris un montant pour les indemnités de départ ainsi qu'une indemnité de décès versée à la succession de Philippe Vaucher.

110 – Administration communale – Frais d'expertise lors de l'accompagnement de la Municipalité dans le cadre de l'établissement du programme de législature un peu plus élevé qu'évalué lors de l'établissement du budget (+21'000). En revanche, les revenus liés aux naturalisations ont été plus élevés que prévu (+8'100).

130 – Personnel et assurances – Les charges sont inférieures au budget. Il est bon ici de rappeler qu'en terme de prévoyance, les employés communaux sont affiliés à la Caisse Intercommunale de Pension (CIP), une des rares caisses de pension appliquant encore la primauté des prestations. Le taux de couverture de la CIP (79.5% au 31.12.2021) est actuellement supérieur aux exigences légales en la matière.

176 – Installation sportives – La CoFin note que les charges reportées correspondent exclusivement à la participation au déficit du Centre Sportif de Malley (CSM). Le montant est conforme au budget.

182 – Transports publics – La participation au déficit des TL est plus importante que prévue (env. +135'000.00) en raison de la pandémie (baisse de fréquentation). Cette augmentation s'ajoute à celle déjà prévue au budget en lien avec l'augmentation de l'offre. Cette tendance continuera avec les extensions prévues (ou déjà réalisées cette année) de certaines lignes de bus qui touchent notre commune.

190 – Informatique – Dans la rubrique « Entretien mobilier et machines » on observe une hausse de CHF 36'000 pour la cybersécurité, partiellement compensée par une remise de 20% obtenue sur le remplacement d'ordinateurs et la non-utilisation du montant prévu pour les projets ponctuels.

### 2. FINANCES (écart de -25.5% entre les comptes et le budget)

210 - Impôts - Comme mentionné en préambule, les rentrées fiscales sont plus élevées qu'espérées.

La charge de CHF 924'000 francs enregistrée comme « participation sur recettes conjoncturelles » (compte 3515.03) correspond aux acomptes 2021 versés à l'Etat pour le financement de la participation à la cohésion sociale (PCS). Cet acompte, de nature provisoire, est calculé à partir de la somme, basée sur les chiffres 2020, de 50% des droits de mutation, 50% de l'impôt sur les successions et les donations,

50% de l'impôt sur les gains immobiliers et 30% de l'impôt des frontaliers. Un décompte sera établi par l'Etat en été/automne 2022 sur la base des recettes 2021 des impôts mentionnés, recettes qui sont supérieures à celles de 2020. Comme mentionné dans les commentaires généraux, on peut donc s'attendre à une importante facturation supplémentaire de la part de l'Etat en lien avec les recettes 2021 de la commune.

L'exercice consistant à estimer l'impôt sur les successions et donations ainsi que celui sur la fortune des personnes physiques est périlleux et souffre inévitablement d'un manque de prévisibilité. On observe néanmoins que l'impôt sur les successions et donations de la commune concerne exclusivement la ligne collatérale (entre frères et sœurs) et les non-parents (y compris les concubins), les lignes directes ascendantes (parents) et descendantes (enfants) étant entièrement exonérées de cet impôt.

230 - Attributions fonds réserve et amortissement - Comme lors de la discussion sur le budget, la CoFin regrette que les amortissements obligatoires soient regroupés et qu'il n'y ait pas le détail par bâtiment. Nous souhaitons que cet état de fait soit modifié dès que cela sera techniquement faisable.

### 3. DOMAINES ET BATIMENTS (écart de -10.2% entre les comptes et le budget)

3500 - Comptes communs

Personnel intérimaire (comptes 3080)

Selon les commentaires, le montant beaucoup plus important que budgété de cette ligne est dû au départ d'une personne au 31 juillet. Jusqu'à fin décembre 2021 elle a été remplacée par une entreprise de nettoyage. La différence nous paraissant énorme nous avons demandé par mail une explication, vous trouvez ci-dessous la réponse :

Toutes les interventions liées au remplacement du personnel communal par du personnel intérimaire (sociétés de nettoyage) sont comptabilisées dans ce compte pour faire face aux divers départs en cours d'année et aux diverses absences pour maladie ou accident de plus ou moins longues durées dans l'ensemble des bâtiments communaux. La CoFin a reçu le détail par bâtiment.

Achat d'eau, énergie et combustible (comptes 3121....)

L'optimisation des installations techniques est en progression, l'augmentation de l'autoconsommation du courant produit par les installations photovoltaïques communales contribue à diminuer les coûts.

35 Blécherette / Abattoir La CoFin a demandé pour quelle raison la Commune a renoncé à mettre une pompe à chaleur dans ce bâtiment la réponse complète reçue est :ci-dessous : « Dans le cadre des travaux de remplacement de la chaudière à gaz existante, le Service des bâtiments a commandé une étude complémentaire auprès d'un bureau spécialisé afin d'évaluer ce qui était envisageable de réaliser et d'étudier diverses variantes de production de chaleur allant de la pompe à chaleur air-eau, de la pompe à chaleur sol-eau, de la chaudière à pellets et de la chaudière à gaz.

A la lecture des conclusions de cette analyse, la Municipalité a constaté qu'avant toute intervention en matière de remplacement de la production de chaleur, il était obligatoire d'intervenir pour améliorer l'enveloppe du bâtiment permettant ainsi de diminuer la puissance de la production requise.

D'autre part, la mise en place d'une solution simple telle qu'une pompe à chaleur air-eau n'est pas envisageable car pas compatible avec le bâtiment existant, la puissance nécessaire globale et la température pour les radiateurs existants étant trop élevée.

Selon le bureau technique, actuellement seules deux variantes s'offrent à nous, soit : une chaudière à pellets ou une pompe à chaleur sol-eau avec amélioration thermique du bâtiment. Le coût n'étant plus en rapport avec le budget prévu, le Service des bâtiments a décidé de ne pas faire ces travaux dans l'immédiat et de revoir l'ensemble du projet ».

#### 4. TRAVAUX (écart de -5.8% entre les comptes et le budget)

Concernant la taxe pour le développement durable et son utilisation (comptes 420.3666, 420.3801 et 420.4342), la CoFin relève que la différence entre la taxe prélevée et les subventions accordées se réduit fortement. Ainsi, en 2021 un montant de CHF 32'000 a été attribué au fond de réserve (contre CHF 115'000 en 2020). La CoFin est satisfaite de constater que le fond ne génère désormais presque plus d'excédents. Il faudra faire de manière à bientôt restituer à la population montaine les montants inscrits en réserve.

430.3801 et .4801: La CoFin a obtenu un extrait des comptes détaillés des mouvements du fonds véhicules et machines.

450.3811 Dans ce compte on voit qu'il y a un excédent de revenus de CHF 135'370.91. La CoFin a donc demandé s'il n'était pas prévu de réduire la taxe forfaitaire pour réduire également cet excédent de revenus, la réponse a été qu'en constatant cela la Municipalité a décidé de baisser la taxe de CHF 95 à 85 en 2022.

#### 5. INSTRUCTION PUBLIQUE ET CULTES (écart de -11.8% entre les comptes et le budget)

Pour les raisons maintenant bien comprises, une grande partie des économies réalisées par rapport au budget se trouvent dans les courses et camps qui n'ont pu avoir lieu (CHF 86'000.- sur les comptes 3663.02 des groupes 510 et 520. Il en va de même mais dans une moindre ampleur pour les comptes 3020 Traitements activités parascolaires (CHF 10'000).

Transparence sur les subventions en nature La Commission rend attentive la Municipalité de l'impact que la transparence des subventions aura sur la prochaine présentation des comptes.

Celle-ci devrait être précisée dans la réponse au postulat Barry Lopez et consort « Les sociétés locales montaines, une transparence nécessaire » adopté le 9 mai par une grande partie du Conseil.

Il faudrait distinguer les subventions directes (subsides) et indirectes (prestations en nature à valoriser).

Dans l'esprit de la Lsubv (cantonale), il conviendrait de signaler les bases légales des attributions lorsqu'elles existent.

Les prestations fournies, comme par exemple la mise à disposition des locaux, l'évacuation gratuites des déchets lors des manifestations, devraient être valorisées. Elles induiraient deux écritures comptables, une qui encaisse le montant de la prestation et une autre qui alloue le même montant en subvention.

Ainsi, par exemple, les salaires et charges sociales de l'organiste et du marguillier compte 580.3011 et 3011.01 apparaîtraient comme subvention à l'église réformée en vertu de la LREEDP sur les relations entre l'Etat et les Eglises reconnues de droit public.

La contribution à l'église catholique 580.3652 devrait de surcroît indiquer la convention de partage des frais d'entretien des lieux de culte réformés et catholiques signée avec la ville de Lausanne.

Le prêt d'un local à une organisation politique 10 fois dans l'année, avec une valorisation de la location à p.ex. 200.- frs la soirée, figurerait comme recette (location) pour un montant de 2'000 frs et le même montant apparaîtrait en subvention. Le jeu resterait à somme nulle et n'aurait donc aucune influence sur les finances de la commune, mais répondrait ainsi aux exigences de transparence.

Les autres rubriques n'appellent pas de commentaire particulier en l'état.

## 6. SECURITE PUBLIQUE (écart de -2.5% entre les comptes et le budget)

610 Police administrative et Police cantonale :

610.3510 Participation aux charges cantonales : Lors des comptes 2020 M. Guex avait mentionné qu'il était assez ardu de recevoir un détail précis de cette participation. La CoFin a demandé si c'était toujours le cas. La réponse est OUI, le courrier d'accompagnement du montant des acomptes mentionne le total des charges à répartir entre les communes. Ce montant correspond à celui de l'année précédente majoré de 1.5% comme le prévoit la convention signée entre le Canton et les associations faîtières des communes. La gestion de la facturation est assurée par la Police cantonale vaudoise mais aucun détail sur les charges financées n'est communiqué.

620 Service communal de la population : s'agissant d'un service qui prévoit des émoluments, la CoFin se demande si une partie supplémentaire de ses charges pourrait être financée par une adaptation desdits émoluments, sur le modèle de ce qui a été fait pour la police des constructions. Sauf erreur, un préavis dans ce sens avait été présenté en 2020 (préavis 9). Sur recommandation de la CoFin, le préavis avait été refusé, et la Municipalité invitée à revenir avec un projet tenant compte de plusieurs remarques.

## 7. SECURITE SOCIALE (écart de -1.9% entre les comptes et le budget)

710-3525.02 & 3525.04 à noter une augmentation des subventions aux parents pour les garderies et l'accueil parascolaire UAPE.

710-3525.09 Le montant de CHF 75'690.55 correspond au décompte final 2020 de l'EFAJE (Accueil scolaire et parascolaire) établi selon les heures d'accueil effectivement "consommés" (également CHF 102'659.90 dans les revenus 710.4525.01) --> apparaît deux fois en raison d'un deuxième décompte suite à l'acceptation des RHT pendant la pandémie...

720 Prévoyance sociale: le montant de la participation sur recettes conjoncturelles qui était mentionné comme une charge dans le compte 210 Impôts est mentionné ici comme un revenu, mais aussi une troisième fois comme charge à l'intérieur du montant de CHF 7,9 millions pour la participation aux charges cantonales. Il s'agit d'opérations comptables tout à fait légitimes effectuées pour avoir des charges et revenus par fonction plus proches de la réalité (recettes fiscales épurées des montants qui ne

font que transiter dans les comptes des communes avant de retourner à l'Etat et dépenses de prévoyance sociale relativisée par l'affectation des recettes de certains impôts). Il est néanmoins important que ces opérations comptables soient neutralisées lors du calcul indicateurs financiers de la commune.

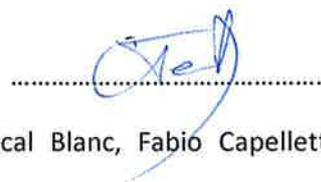
## Recommandation de la majorité de la Commission des Finances

Au vu des informations et des points relevés, la Commission des Finances à 4 voix pour et 3 contre, propose aux membres du Conseil communal l'amendement des conclusions comme suit :

- de transférer un montant de CHF 2'000'000.00 dans un nouveau fonds de réserve 9282.xx.00 - Réserve pour décompte péréquatif 2021, réserve qui sera dissoute dans le cadre des comptes 2022 ;
- d'approuver les comptes de l'exercice 2021 ainsi amendés ;
- de porter l'excédent de revenus réduit à CHF 4'420'397.21 en augmentation du compte 9290.00.00 - Capital.

Le Mont-sur-Lausanne, le 17 juin 2022

La présidente-rapporteur: Claudine Testaz



Ont participé à l'élaboration de ce présent rapport: Jean-Pascal Blanc, Fabio Capelletti, Olivier Maggioni, Marc Maillard, Jean-Pierre Moser et Thierry Oppikofer